



# Crise persistante pour l'artisanat du bâtiment : l'absence de décisions politiques empêche une reprise de l'activité

La CAPEB déplore la poursuite du recul de l'activité des entreprises artisanales du bâtiment au troisième trimestre 2025. En volume, cette activité accuse une nouvelle baisse de 3,5 % par rapport au troisième trimestre 2024.

La construction neuve enregistre le repli le plus marqué (-6 %), tandis que l'entretien-rénovation recule de -1,5 % depuis 4 trimestres, un chiffre d'autant plus préoccupant que les travaux de rénovation énergétique des logements stagnent à -1,5 % également. L'amélioration de certains indicateurs laisse augurer de meilleures perspectives mais, pour l'heure, l'artisanat du bâtiment n'en profite pas. Cette situation doit tous nous interpeller collectivement !

## Une activité en recul durable au troisième trimestre 2025

D'après la dernière note de conjoncture de la CAPEB, l'artisanat du bâtiment voit son volume d'activité reculer de 3,5 % au troisième trimestre 2025 par rapport à la même période l'an dernier. Ce troisième trimestre consécutif de contraction confirme une tendance négative persistante. Tous les segments sont touchés : la construction neuve reste la plus en difficulté avec une chute de 6 % sur un an (après -9 % au trimestre précédent). L'entretien-rénovation, qui inclut les petits chantiers d'amélioration et de rénovation, poursuit également son repli de -1,5 % – un rythme identique au trimestre précédent, signe d'une stagnation inquiétante de ce marché. En particulier, les travaux de rénovation énergétique des logements ne redécollent pas : leur volume baisse encore de -1,5 %, traduisant une atonie persistante du secteur de la rénovation énergétique. Cette baisse d'activité généralisée intervient malgré l'ampleur des besoins en rénovation du parc de logements.

## Confiance en berne, carnets de commandes à la peine

Le climat de confiance autour du secteur du bâtiment continue de se dégrader. Bien que les carnets de commandes soient en hausse pour la première fois depuis début 2022, les soldes d'opinions sont encore négatifs pour tous les segments de l'activité. Autrement dit, plus d'artisans constatent une baisse qu'une hausse de leurs commandes, preuve que la reprise d'activité n'est toujours pas enclenchée. Cette tendance affecte directement le moral des chefs d'entreprise, d'autant que la situation financière de nombreuses petites entreprises demeure fragile (trésorerie et marges sous tension).

Du côté des particuliers, la confiance des ménages s'est effondrée. L'instabilité des aides publiques et les changements incessants de réglementation ont alimenté un fort attentisme : même avec un taux d'épargne élevé, les ménages reportent ou annulent leurs projets de rénovation par manque de confiance dans l'avenir et de visibilité sur les politiques publiques.

Une politique stratégique du logement qui se fait toujours attendre

La CAPEB dénonce une inadéquation criante entre les ambitieux objectifs de massification de la rénovation énergétique affichés au niveau national et la réalité des politiques publiques actuelles. En théorie, la France vise une accélération massive des rénovations énergétiques pour atteindre ses engagements climatiques. En pratique, l'État reste sourd aux signaux d'alerte émis par la profession : aucune impulsion décisive n'est venue soutenir les artisans sur le terrain, bien au contraire.

## « Ne plus fermer les yeux » : la CAPEB réclame des mesures concrètes et immédiates

Depuis plus de deux ans, la CAPEB propose des solutions concrètes et éprouvées pour relancer l'activité, notamment dans la rénovation. Parmi elles figurent la simplification de la qualification RGE via la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), le recours facilité aux Groupements Momentanés d'Entreprises (GME) pour permettre aux artisans de se regrouper sur des chantiers importants, ou encore la mise en place d'un parcours de rénovation énergétique par étapes adapté aux particuliers.

## Un appel ferme au Gouvernement et au Parlement pour éviter l'enlèvement

Il est impensable de laisser s'installer une spirale de recul d'activité, de perte de confiance et de destruction d'emplois dans l'artisanat du bâtiment, avec près de 40 000 emplois détruits depuis un an et demi.

Les projets budgétaires prévoyant la fin des exonérations salariales pour les apprentis et une nouvelle révision des aides à l'embauche sont autant de mesures défavorables à une filière clé d'insertion et à la vitalité des entreprises artisanales, tout comme l'est le nouveau coup de rabot sur les moyens alloués à MaPrimeRénov'. Le rejet, une fois encore, du seuil de franchise de TVA à 25 000 € pour le bâtiment est totalement incohérent avec les impératifs budgétaires du pays comme avec la nécessaire équité fiscale qui doit s'imposer entre les entreprises.

*« Les ventes de logements anciens, les crédits à l'habitat, le niveau de l'inflation... beaucoup d'indicateurs économiques se redressent, et pourtant l'artisanat du bâtiment continue de rester sur une pente négative. Dans ce contexte, j'appelle le Gouvernement et les parlementaires à prendre conscience de l'impact de leurs votes sur l'activité des petites entreprises qui animent leurs territoires et leurs emplois, et à faire les bons choix au-delà des considérations partisanses.*

*Notre secteur est à un point de bascule et pourrait enfin sortir la tête de l'eau si les bonnes décisions sont prises. L'artisanat du bâtiment est un segment essentiel de la construction qui demande une attention toute particulière. Ne fermez plus les yeux ! Les propositions de la CAPEB, qui ne coûtent rien à l'État, sont toujours sur la table. »* **Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB**



## Aide aux employeurs d'apprentis, ça rabote !

Un décret, publié au JO du 1<sup>er</sup> novembre 2025, vient réviser les modalités de versement de l'aide unique aux employeurs d'apprentis ainsi que de l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis.

Il prévoit que pour les contrats dont la durée est inférieure à un an, ainsi que pour ceux faisant l'objet d'une rupture anticipée avant la date anniversaire du contrat, le montant de l'aide est calculé au prorata temporis du nombre de jours effectués dans le cadre du contrat d'apprentissage.

Cela signifie concrètement que le premier mois et le dernier mois de contrat ne donneront plus lieu à un versement forfaitaire, mais à un calcul ajusté selon le nombre de jours réellement travaillés.

Les employeurs concernés subiront ainsi une réduction du financement attendu.

Cette mesure s'applique à tous les contrats conclus ou en cours à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 mais n'a pas d'effet rétroactif sur les premiers mois des contrats déjà en cours.



## Rappel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, a réformé l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap reste fixé à 6 % de l'effectif de l'entreprise, mais les modalités de l'obligation ont changé depuis 2020.

Tous les employeurs, y compris ceux occupant moins de 20 salariés, doivent déclarer le statut de travailleurs handicapés (TH) des salariés qu'ils emploient. Mais seuls les employeurs de 20 salariés et plus sont assujettis à l'obligation d'emploi de 6 % de TH et doivent verser une contribution en cas de non-atteinte de cet objectif.

### Zoom sur des dépenses déductibles de votre contribution :

#### Un recours à la sous-traitance valorisé par une déduction de la contribution

Les contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services qu'un employeur passe avec des entreprises adaptées, des ESAT, des travailleurs indépendants handicapés ou des entreprises de portage salarial (lorsque le salarié porté est reconnu bénéficiaire de l'obligation d'emploi), sont pris en compte sous la forme d'une déduction de la contribution due.

Le montant de la déduction est calculé par l'application d'un taux unique, quel que soit le type de contrat (30 % du prix hors taxes des fournitures, travaux ou prestations figurant au contrat). Plus l'entreprise emploie de TH, plus le plafond de la déduction au titre de la sous-traitance est élevé, afin de favoriser la complémentarité entre ces formes d'emploi de travailleurs handicapés.

#### Dépenses déductibles de la contribution

Les dépenses déductibles du montant de la cotisation due par l'entreprise sont recentrées autour de 3 catégories :

1. La réalisation de diagnostics et de travaux favorisant l'accessibilité des locaux de l'entreprise aux TH, au-delà des obligations légales ;
2. Le maintien dans l'emploi au sein de l'entreprise des TH et leur reconversion professionnelle ;
3. Des prestations d'accompagnement des BOETH, ou des actions de sensibilisation/formation des salariés de l'entreprise réalisées par d'autres organismes pour le compte de l'entreprise (notamment des associations, des EA ou encore des ESAT) afin de favoriser l'accès à l'emploi ou le maintien en emploi des TH etc.

Le plafond de la déduction est inchangé (10 % du montant de la contribution annuelle).

# Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001  
du 28 décembre 2023

## s e i d o

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

### AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société par actions simplifiée à associé unique dénommée « YSKOI » immatriculée au RCS de PERPIGNAN au capital de 509 294 €, composé exclusivement d'apports en nature, ayant pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de souscription, d'apport ou d'achat de titres ou droits sociaux, dans toutes entreprises ou sociétés en général ; l'acquisition, la propriété et la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux en général. Son siège est à ARGELES-SUR-MER (66700), Résidence Atalaya Port Argeles, Appartement 122 ; le Président est Monsieur Yoan SALOMON demeurant à SAINT-GENIS-DES-FONTAINES (66740) 11 Carrer De Montserrat.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives dès lors que ses titres de capital sont inscrits en compte à son nom.

Pour avis, Le Président.

## AGG CÉSAME

**TAXI BATLLE**  
**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**  
**AU CAPITAL DE 1 000 EUROS**  
**SIÈGE SOCIAL :**  
**49 RUE CHARLES BRENNUS**  
**66000 PERPIGNAN**

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Perpignan du 3 novembre 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale :** Société à responsabilité limitée

**Dénomination sociale :** TAXI BATLLE

**Siège social :** 49 rue Charles Brennus, 66000 PERPIGNAN

**Objet social :** Transport de voyageurs par Taxi - Location de véhicules équipés Taxis sans chauffeur - L'exploitation, la location, l'achat, la vente de voitures de place munies de taximètres et toutes voitures ou véhicule automobiles - L'industrie des transports - L'exploitation de tous services de voitures automobiles pour tous transports, en particulier en commun de personnes ou de marchandises non réglementées.

**Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

**Capital social :** 1 000 euros

**Gérance :** Monsieur Jérôme, Jean, Joseph BATLLE et Madame Elodie BATLLE, née PENALBA demeurant 49 rue Charles Brennus, 66000 PERPIGNAN sont nommés co-gérants de la Société pour une durée illimitée

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Perpignan.

Pour avis, La Gérance.

### AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société de Participations Financières de Profession Libérale de Greffier de Tribunal de Commerce, par actions simplifiée, immatriculée au R.C.S. de PERPIGNAN, dénommée « SPFPL Guillaume BERNARD », au capital de 1 000 €, composé exclusivement de numéraire, ayant pour objet la prise de participations et d'intérêts, ainsi que la gestion de ces participations et intérêts dans des sociétés d'exercice libéral ayant pour objet, l'exercice de la profession de Greffier de Tribunal de Commerce (à l'exclusion de la société civile professionnelle), ainsi que toute activité indissolublement liée à la gestion desdites participations, à l'exclusion de toute activité de Greffier de Tribunal de Commerce en direct ; son siège est à PERPIGNAN (66000), 4 Rue André Bosch et le Président est M. Guillaume BERNARD, demeurant à PERPIGNAN (66000), 1 Rue de la République.

Toutes cessions ou mutations d'actions au profit de tiers ou même d'une personne ayant déjà la qualité d'associé devra respecter les conditions visées par la loi, ainsi que des dispositions de l'Ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées, mais également les dispositions du Décret n° 2024-875 du 14 août 2024 relatif à l'exercice en société de la profession de greffier de Tribunal de Commerce.

Pour avis, Le Président.

### AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société de Participations Financières de Profession Libérale de Greffier de Tribunal de Commerce, par actions simplifiée, immatriculée au R.C.S. de PERPIGNAN, dénommée « VEGAJURIS », au capital de 1 000 €, composé exclusivement de numéraire, ayant pour objet la prise de participations et d'intérêts, ainsi que la gestion de ces participations et intérêts dans des sociétés d'exercice libéral ayant pour objet, l'exercice de la profession de Greffier de Tribunal de Commerce (à l'exclusion de la société civile professionnelle), ainsi que toute activité indissolublement liée à la gestion desdites participations, à l'exclusion de toute activité de Greffier de Tribunal de Commerce en direct ; son siège est à PERPIGNAN (66000), 4 Rue André Bosch et le Président est M. Thomas GOURGOUILLAT, demeurant à PERPIGNAN (66000), 891 Chemin Du Mas Dupuc.

Toutes cessions ou mutations d'actions au profit de tiers ou même d'une personne ayant déjà la qualité d'associé devra respecter les conditions visées par la loi, ainsi que des dispositions de l'Ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées, mais également les dispositions du Décret n° 2024-875 du 14 août 2024 relatif à l'exercice en société de la profession de greffier de Tribunal de Commerce.

Pour avis, Le Président.

BANQUE  
POPULAIRE  
DU SUD



SOCAMA  
DU SUD

MAISON  
DE  
L'ARTISAN

Groupama  
MÉDITERRANÉE

viasanté  
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE



PRO



## sur nos réseaux

### Retour en images sur la formation "Techniques mèches rapides"

Organisée par la Maison de l'Artisan à la Chambre des Métiers de Perpignan.

Une journée placée sous le signe du partage et de la créativité.

Les participantes ont appris une méthode rapide, efficace et tendance pour réaliser des mèches lumineuses en un rien de temps.

Un grand merci à la formatrice pour son professionnalisme, ainsi qu'à toutes les professionnelles présentes pour leur enthousiasme et leur bonne humeur.



## Petites Annonces

### VENTE / LOCATION

→ Vds ADS sur Perpignan pour cause de départ à la retraite. Exploitée depuis juin 1998. Gare, aéroport, groupement radio (taxi direct) et conventionnée toutes caisses.

Pour toutes questions supplémentaires contacter le 06 14 15 63 53.

→ Vds ADS conventionnée, commune de Perpignan pour fin d'année 2025 cause retraite. Adhérent groupement "Accueil Perpignan Taxi". Prix 250K€. Contact au : 06 76 78 46 56

→ Location-gérance ADS taxi sur Font-Romeu. Tél : 06 83 35 15 21.

→ Vds pour cause de retraite, boulangerie-pâtisserie à Vernet Les Bains, bien située dans le centre-ville. Fort potentiel (chiffre d'affaire 315 000€). Matériel très bien entretenu (four électrique 4 bouches 10 ans), prix de vente 70 000€. Contacter Me Gascond mandataire  
Tél : 04 68 35 49 26  
Mail : hg@hgascon.fr)

→ Location de locaux professionnels à Toulouges : l'Agence TRIBBU propose plusieurs biens neufs à la location dans un bâtiment situé à Toulouges, proche des axes principaux et à quelques minutes de Perpignan :

- Local 170 m<sup>2</sup> – 1 800 € / mois  
Rez-de-chaussée : 151 m<sup>2</sup> de local + bureau 20 m<sup>2</sup> avec point d'eau et WC. Climatisation, double vitrage, parking privé.

- Entrepôt + bureaux 290 m<sup>2</sup> – 3 000 € / mois. RDC : dépôt 150 m<sup>2</sup> + bureaux et sanitaires 70 m<sup>2</sup>.

Étage : 3 bureaux + WC (70 m<sup>2</sup>). Prestations de qualité, parking privé, isolation dernière norme, climatisation, double vitrage.

- Bureaux 70 m<sup>2</sup> – 840 € / mois  
1<sup>er</sup> étage : 3 bureaux lumineux + réserve et WC. Idéales professions libérales, activités tertiaires ou petites entreprises. Parking privé, climatisation, double vitrage.

Pour toute information ou visite, contactez TRIBBU au 04 68 22 91 75.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne  
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : [www.maisondelartisan.fr](http://www.maisondelartisan.fr)

Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle DOMENJO

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 4<sup>ème</sup> trimestre 2025

Tirage : 2000 exemplaires